



## ARRÊTÉ AB\_809\_2024

**Objet : Occupation de domaine public, voie verte François CURT : vente de gâteaux école Bois Jolivet 2024-2025**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande formulée par Madame DURAND Cécile, enseignante à l'école primaire du Bois Jolivet, en date du 18 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la motivation de cette demande visant à contribuer au financement d'un projet éducatif des classes de CP et de CE1;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des ventes de gâteaux organisées par l'école du Bois Jolivet, de l'autoriser à occuper le domaine public Voie Verte François CURT rue d'Andey ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'école du Bois Jolivet sera autorisée à occuper le domaine public Voie Verte François CURT (rue d'Andey) en raison de la mise en place d'une vente de gâteaux de 15h45 à 18h15 aux dates suivantes :

Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025
14 et 28	Jeudi 12	16 et 30	Jeudi 13	Jeudi 20	03 et 17	Jeudi 15



**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville  
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139  
74130 Bonneville Cedex  
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46  
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Madame DURAND Cécile,
- Services Municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 12/11/2024

